Décret n° 2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE:

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre du Pétrole et des Energies prépare et met en œuvre ladite politique dans les secteurs pétrolier et énergétique.

Il assure la promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures.

- Le Ministre du Pétrole et des Energies a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :
- promotion, orientation, réglementation, coordination et contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures;
- développement de la transformation des hydrocarbures en produits semi-finis ;
- gestion des normes et spécifications des produits pétroliers, contrôle de la qualité de ces produits et lutte contre la fraude ;
- mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie;
- réglementation et contrôle de la constitution et de la gestion des stocks de sécurité des produits pétroliers ;
- collecte et diffusion de la documentation scientifique et technique relative aux secteurs du pétrole et de l'énergie;
- sécurité des approvisionnements en hydrocarbures et en énergie ;
- utilisation rationnelle et durable des ressources énergétiques ;
- mise en œuvre et suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité ;

- intensification des actions de mise en oeuvre et de suivi de programmes énergétiques conventionnels ou non en faveur du monde rural;
- réglementation, contrôle et orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables ;
- développement des ressources humaines dans le secteur du pétrole et des Energies ;
- mise en œuvre et suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable ;
- intensification de l'action de sensibilisation à l'utilisation du gaz comme source d'énergie domestique.

Il veille à l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolien et s'assure de la valorisation des acquis scientifiques et technologiques.

- Art. 2. Le décret n° 2019-961 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies est abrogé.
- Art. 3. Le Ministre du Pétrole et des Energies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.

Décret n° 2019-1842 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la complsition du Gouvernement,

DECRETE:

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public prépare et met en œuvre ladite politique dans les domaines de la fonction publique et de la modernisation des services publics.